

POLITIQUE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDANT JUDICIAIRE

Adoptée le :

Résolution n°:

Modifiée le :

OBJET

Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables et de la Fédération, la FQCCL met en place la présente politique de vérification des antécédents judiciaires.

POLITIQUE

Toute personne énumérée ci-dessous doit accepter de fournir une preuve de vérification de ses antécédents judiciaires :

- Tous les employés de la FQCCL
- Tous les membres du conseil d'administration de la FQCCL
- Les bénévoles pouvant avoir un accès à des données sensibles de la FQCCL

CRITÈRES DE FILTRAGE

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :

- Infractions à caractère sexuel.
- Infractions liées à la violence.
- Infractions de vol et de fraude.
- Infractions liées aux alcools, drogues et stupéfiants.

PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT ET FRÉQUENCE DES VÉRIFICATIONS

Le processus de vérification des antécédents judiciaires se fait dès le début du premier mandat (emploi permanent, contrats ou administrateurs et bénévoles). La preuve doit être fournie par le mandataire lui-même.

La vérification est refaite à tous les trois (3) ans.

Lorsqu'une personne possède des antécédents judiciaires prévus aux critères de filtrage la candidature doit être automatiquement rejetée.

Si une personne fait l'objet de poursuites judiciaires en cours de mandat, le conseil d'administration de la Fédération a le devoir de rencontrer cette personne afin d'évaluer les enjeux de cette situation.

En cas de suspension, un avis écrit doit être donné à la personne suspendue. L'avis doit contenir le motif de la suspension, sa durée et la date où son dossier sera réévalué.

Politique en cours d'évaluation pour adoption en février 2024

Le résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versé au dossier de la personne concernée et est conservé de façon appropriée afin de préserver la confidentialité.

Aussi, les renseignements personnels sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'attribution ou le maintien d'un mandat auprès de la FQCCL.